



Département de l'Oise
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton de Chaumont-en-Vexin

Tél. 03.44.47.52.22

Fax. 03.44.47.52.24

Courriel : mairie.jouysousthelle@wanadoo.fr
Site Internet : www.jouysousthelle.fr

Conseil Municipal de JOUY SOUS THELLE

EXTRAIT

Compte-rendu de la réunion du mardi 8 novembre 2016 à 20 h 00

Le huit novembre deux mil seize, dix membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire à vingt heures sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : MM. Hervé Lefèvre, M^{mes} Suzanne Bouychou, Annie Degenne, MM. David Rogier, Joël Hersan, Maurice Monge, Rémi Kaiser, M^{mes} Séverine Bordeau, Marie-Hélène Caron-Parte et Aurélie Lefèvre.

Etaient absents : MM. Franck Mouchez, Michel Pariselli, Ludovic Piridjanians, Christophe Aubry et M^{me} Delphine Fettke.

Pouvoirs : M. Pariselli à M. Lefèvre / M. Aubry à M^{me} Bouychou

Madame Séverine Bordeau est désignée Secrétaire de séance à la majorité des membres présents.

I / Plan Local d'Urbanisme (PLU)

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

↳ Le diagnostic territorial qui a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU a permis de faire ressortir les enjeux principaux du territoire de Jouy-sous-Thelle.

Le Conseil Municipal organise le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce débat, rendu obligatoire par la Loi SRU (article L.153-12 du Code de l'Urbanisme), est un exercice de programmation nécessaire pour une meilleure application du concept de Développement Durable.

Le compte rendu de séance exprime, pour chacun des grands thèmes abordés lors de la réunion, les volontés, les projets et les perspectives d'évolution de la commune.

GEOGRAPHIE, PAYSAGE ET PATRIMOINE NATUREL

- Confirmer la vocation principalement agricole du plateau.
- Préserver les vallons de l'urbanisation (ruissellements).
- Maintenir la ceinture végétale qui assure l'intégration paysagère du village.
- Reconnaître le caractère paysager et environnemental des boisements.
- Protéger les haies, éléments de paysage et freins au ruissellement. Envisager d'en planter d'autres.
- Prendre en compte la présence de zones à dominante humide, et s'assurer que le développement envisagé ne porte pas atteinte à une zone humide.
- Assurer la fonctionnalité des corridors écologiques.
- Veiller à l'intégration paysagère des constructions, notamment en cas de développement en extension.

DYNAMIQUE (territoriale et communale)

DYNAMIQUE TERRITORIALE

- Veiller à la compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Vexin Thelle.
- Favoriser le maintien et le renforcement des équipements, services, commerces de proximité et activités pour conforter le statut de bourg relais.
- Envisager le développement des équipements (groupe scolaire, maison de retraite médicalisée) sur l'îlot situé rue Saint-Michel, à proximité immédiate du pôle de la Mairie.
- Confirmer la réfection de la RD6.

DYNAMIQUE COMMUNALE

- Permettre le maintien et le développement des activités existantes (commerciales, agricoles, artisanales, industrielles).
- Permettre l'accueil de nouvelles activités compatibles avec la vie du village.
- Affirmer la vocation de loisirs des terrains situés à l'entrée sud du village, et améliorer ces équipements.
- Restructurer et améliorer les équipements communaux en renforçant le pôle situé à côté de l'église (nouvelle mairie, déplacement de l'agence postale, salle informatique, etc.).
- Ouvrir et aménager un espace vert autour de ce pôle.
- Prévoir l'extension du cimetière.

ESPACES AGGLOMERES

STRUCTURE URBAINE

- Adapter les règles du PLU en fonction des différentes ambiances urbaines ressenties (matériaux, implantations, volumétrie, densité).
- Encadrer les rénovations du bâti ancien pour préserver les caractéristiques de l'architecture locale.
- Engager un recensement des éléments remarquables du patrimoine (motifs historique, architectural, culturel) pour assurer leur protection.
- Œuvrer en faveur de l'amélioration du traitement des eaux usées (mise en place de l'assainissement collectif envisagé sur le village).
- Tenir compte de l'étendue et de la capacité du réseau électrique. Envisager un éventuel renforcement (rue des Puits).
- Ne pas compromettre l'usage d'énergie renouvelable.
- Encourager la desserte numérique par le Très Haut Débit.

MOBILITES ET DEPLACEMENTS

- Eviter l'aménagement d'opérations en impasse en maintenant la possibilité de créer de nouvelles liaisons inter-quartiers (liaisons piétonnes et/ou cyclistes à minima).
- Maintenir, voire développer, le réseau piéton en périphérie du village. Envisager l'aménagement d'un parcours de santé.
- Envisager l'amélioration du réseau de voies (élargissement ou création de refuges sur certaines sections).

SENSIBILITES ET CONTRAINTES

- Interdire l'urbanisation sur les secteurs sensibles aux ruissellements. Envisager des aménagements pour limiter les risques (plantation de haies, etc.).
- Tenir compte de la présence possible de marnières.
- Eviter le développement de l'habitat à proximité immédiate des bâtiments d'élevage.
- Eviter le développement de l'habitat à proximité immédiate de l'installation classée.
- Maintenir, si possible, une zone tampon entre l'habitat et les activités générant des nuisances sonores.

PLANIFICATION URBAINE

- Afficher une stratégie en matière de développement urbain :
 - Favoriser le développement résidentiel au sein du bourg principal, pour limiter la dépendance des habitants vis-à-vis de la voiture.
 - Limiter le développement des Horgnes, hameau éloigné des principaux équipements.
 - Ne permettre qu'une gestion raisonnée des écarts bâtis existants.
 - Favoriser le comblement des dents creuses du village.
 - Ne pas imposer une densification des îlots intra-urbains repérés, considérant que leur configuration n'est pas propice à la densification (difficulté d'accès, parcellaire très morcelé, positionnement en double-rideau que la commune souhaiterait éviter, proximité de nuisances sonores, etc.).
 - Encourager la mixité dans l'offre nouvelle en logements.
 - Respecter une densité minimale de 12 à 15 logements / hectare.
 - Programmer un développement futur sur l'îlot situé rue du Fayel.
 - Créer un lien entre le lotissement de la Chair à Loup et le reste du village.
 - Rééquilibrer l'urbanisation au niveau des extrémités les mieux équipées du village.
- Dans le cadre du développement résidentiel de Jouy-sous-Thelle, ne pas consommer plus de 3 ha d'espaces agricoles ou naturels situés à l'extérieur des périmètres actuellement agglomérés. Les équipements et services publics (groupe scolaire, maison de retraite médicalisée, etc.) ainsi que les bâtiments agricoles ne sont pas soumis à cet objectif.

II / Bibliothèque – Salle informatique pour l’Ecole – demande de subvention

Afin de différencier les projets, il convient d’abroger la décision du 29 janvier 2016 qui regroupait ces travaux d’aménagement avec la future mairie.

Le Conseil Municipal délibère et vote pour solliciter une aide financière pour l’aménagement de la Bibliothèque - Salle Informatique pour l’école, dans la mairie actuelle, selon :

- L’estimation des travaux réalisée par le Cabinet d’architecture L2A pour un montant estimé à 40 850,00 €HT (mobilier compris).

Les aides financières sollicitées sont les suivantes :

- Réserve parlementaire de Monsieur VASSELLE, Sénateur, pour un montant de 3 000 €
- Conseil Départemental au taux de 33 %

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de déposer les dossiers.

12 conseillers sont « Pour »

III / Future Mairie : demande de subvention

Etant donné la réhabilitation de la future mairie ainsi que le chiffrage plus concret (dans l’attente de l’appel d’offres), il convient d’abroger la décision du 29 janvier 2016, dont le montant total des travaux n’était encore qu’une pré-étude.

Le Conseil Municipal délibère et vote pour solliciter une aide financière pour la réhabilitation de la future Mairie avec l’ouverture d’une Maison de Service aux Public (MSAP), selon :

- L’estimation des travaux réalisée par le Cabinet d’architecture L2A pour un montant estimé à 352 112,00 €HT (mobilier compris)
- Les honoraires estimés par l’ADTO pour un montant de 71 017,00 €HT
Soit un montant global estimé à 423 129,00 €HT.

Les aides financières sollicitées sont les suivantes :

- Réserve parlementaire de Madame CAYEUX, Sénateur, pour un montant de 7 000 €
- Conseil Régional des Hauts de France pour un montant de 100 000 €
- Etat, sur une dépense plafonnée à 150 000 €HT, au taux de 45 %
- Conseil Départemental, sur une dépense restante estimée à 273 129 €HT, au taux de 33 %

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de déposer les dossiers.

11 conseillers sont « Pour »
Monsieur MONGE ne participe pas au vote

La séance est levée 00 h 05

Le 10 novembre 2016

Le Maire, Hervé LEFEVRE

Informations

L'Agence Postale Communale est ouverte :

Lundi de 9 h 00 à 12 h 00

Mardi de 15 h 30 à 18 h 30

Mercredi de 9 h 00 à 12 h 00

Jeudi - Fermé

Vendredi de 15 h 30 à 18 h 30

Samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Vous pouvez joindre le personnel de l'Agence Postale au 03 44 02 08 95.

Bibliothèque Solidaire

Appel aux dons

Afin de créer une **bibliothèque solidaire** au sein de L'Agence Postale Communale (APC), nous recherchons des **livres, BD, romans, revues, journaux ... en bon état.**

Vous pouvez déposer vos dons à l'APC aux horaires d'ouverture.

Merci à l'avance pour votre solidarité.

Fonctionnement

L'Agence Postale Communale (APC) vous propose une bibliothèque solidaire qui fonctionnera ainsi (au choix) :

- **Prenez un livre, emportez-le, lisez-le et rapportez-le à l'APC**

Prenez un livre et déposez à la place un autre livre de votre choix (roman, bande dessinée, revue, journal ...).

BACS POUR LE RECYCLAGE

La Mairie met à votre disposition des bacs pour le recyclage :

- Stylos
- Cartouches d'encre
- Ampoules
- Piles, batteries et téléphones portables
- Bouchons plastiques

POINT PROPRE DE PORCHEUX / LA HOUSOYE

Le Point Propre situé entre les Communes de Porcheux et de La Houssoye est re-ouvert depuis le 02 novembre 2016, suite à un incendie criminel, et selon les périodes ci-dessous :

- Lundi de 14 h à 17 heures
- Mercredi de 9 h à 13 heures
- Samedi de 9 h à 13 heures et de 14 h à 17 heures

En dehors de ces périodes d'ouverture, vous pouvez vous rendre sur le site de Liancourt Saint-Pierre selon :

- Lundi de 14 h à 17 heures
- Mercredi, vendredi et samedi de 9 h à 13 heures et de 14 h à 17 heures
- Dimanche de 9 h à 13 heures

Pour tous renseignements, veuillez contacter le n° vert au 0800 410 309.

MARQUAGE AU SOL

Les passages piétons ont été modifiés et certains ont été créés uniquement dans le but de la sécurité de nos enfants, pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et du bien-être de chacun d'entre nous.
Des places de stationnement ont été modifiées et certaines ont été créées pour tenter de réduire la vitesse des automobilistes.

Renseignements utiles

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Il est rappelé que l'entretien des espaces verts (devant son habitation) est à charge des habitants.
Afin de respecter le voisinage, la tranquillité de chacun, il est rappelé qu'il est strictement interdit d'utiliser les engins de jardinage à moteur tels que **tondeuses, tronçonneuses** ... en dehors des jours et horaires ci-dessous :

*Jours ouvrables et samedis → de 8 h à 12 heures et de 14 h à 19 heures,
Dimanches et jours fériés → de 9 h 30 à 13 heures.*

S'agissant des **motos, quads** ... il est demandé **d'éviter d'en faire le réglage dans les jardins ou dans la rue** et il est strictement interdit de **s'amuser à tourner** avec ces engins, à toute allure, dans les rues du village, ceci pour des raisons évidentes de sécurité et de tranquillité.

Il est également rappelé qu'il **est interdit de déposer tous déchets et encombrants dans les terrains privés** tels que les bois, chemins, pâtures, terrains nus ... Des décharges publiques sont à votre disposition à Liancourt Saint Pierre ou entre Porcheux et La Houssoye, veuillez retirer en Mairie une carte d'accès.

Il est rappelé par la Communauté de Communes que les déchets entreposés dans une remorque doivent être protégés par un filet lorsque vous vous rendez à la déchetterie, de façon à ne pas les perdre.

Par mesure de précaution, vous pouvez également demander la carte d'adhérent à la personne qui se présentera à votre domicile pour cette campagne.

OFFRE SOCIALE INTERNET

Les personnes titulaires :

- Du revenu de solidarité active (RSA)
- De l'allocation adulte handicapée (AAH)
- De l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Des invalides de guères

Peuvent bénéficier de l'aide exceptionnelle pour les impayés de factures téléphoniques et des débits de l'offre sociale internet.

La demande doit être adressée au Conseil Départemental de l'Oise par lettre recommandée avec avis de réception. C'est le fond de solidarité pour le logement (FSL) qui analyse la demande, en tenant compte du niveau de ressources et de la situation familiale de l'abonné au téléphone.

LE PASS PERMIS

Le Conseil Départemental propose aux collectivités un partenariat dans le cadre du « Pass permis citoyen » avec une aide de 600 € pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

Si vous êtes intéressé, veuillez-vous renseigner en Maire.